

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
20 Septembre 2019**

**OBJET : Avenant n°2 à la convention du 5 septembre 2011 entre la commune de Fontvieille et le Département pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°2 à la convention du 5 septembre 2011 entre la commune de Fontvieille et le Département portant sur l'occupation de locaux de la salle Moissiard, 18 avenue des moulins 13990 Fontvieille, en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**